

RÉGIME FINANCIER DU COLLÉGIAL 2018-2019

ÉTUDIANT NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

Le Séminaire de Sherbrooke est une institution privée d'intérêt public. Tous les élèves du Séminaire sont soumis aux normes de la Loi sur l'enseignement privé qui prévoit que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur verse une subvention couvrant une partie des frais pour les services éducatifs. Conformément aux dispositions de l'annexe 028 du Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial, une contribution financière additionnelle doit être perçue de l'élève canadien non-résident du Québec qu'il soit citoyen canadien ou résident permanent. Le montant de cette contribution est fixé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'élève qui fait face à certaines difficultés financières peut présenter une demande d'aide financière à l'Aide à l'Éducation Borroméenne. De plus, les familles ayant plusieurs enfants inscrits simultanément au Séminaire de Sherbrooke bénéficient d'un rabais sur les droits de scolarité réguliers : 20 % pour le 2^e enfant, 30 % pour le 3^e enfant, 50 % pour le 4^e.

DÉBOURSÉS ET MODES DE PAIEMENT	
✓ FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (<i>payables au dépôt de la demande d'admission</i>) - non remboursables	40 \$
PAR SESSION	
ÉTUDES À TEMPS PLEIN	
✓ DROITS D'INSCRIPTION - non remboursables	90 \$
✓ FRAIS ACCESSOIRES (<i>infrastructures informatiques, vie étudiante, photocopies</i>) - non remboursables	75 \$
✓ AGECSS - non remboursable	10 \$
✓ CARTE ETUDIANTE (<i>valide pour la durée prévue du programme</i>) - non remboursable	5 \$
✓ DÉPÔT Carte magnétique - remboursable au départ de l'élève	20 \$
✓ ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN Note : Les frais pour le transport en commun sont obligatoires et payables en même temps que les droits d'inscription. Les frais sont remboursables en totalité si le départ s'effectue avant le 20 septembre pour la session d'automne ou avant le 15 février pour la session d'hiver.	60 \$
✓ DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>) - un reçu d'impôt sera émis	25 \$
✓ DROITS DE SCOLARITÉ RÉGULIERS	
• Programmes préuniversitaires (sauf Sciences humaines profil Affaires +)	1 275 \$
• Programmes préuniversitaires - <i>Sciences humaines profil Affaires +</i>	1 345 \$
• Programmes techniques (sauf Technologie de l'architecture)	1 430 \$
• Programmes techniques - <i>Technologie de l'architecture</i>	1 450 \$
Les droits de scolarité sont payables en 1 versement au début de la session ou en 3 versements égaux au 1 ^{er} de chacun des trois premiers mois de la session.	
✓ DROITS DE SCOLARITÉ ADDITIONNELS - non remboursable après la date de recensement (<i>payables en un seul versement à la première semaine de cours</i>)	1 540 \$
Prévoir des déboursés supplémentaires :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les manuels et les laboratoires; • Pour un ordinateur portable dès la première session pour tous les programmes; • Pour l'achat d'une trousse en Technologie de l'architecture; • Pour l'achat d'un uniforme de cuisine et de service en Techniques de gestion hôtelière. 	
ÉTUDES À TEMPS PARTIEL	
✓ DROITS D'INSCRIPTION - non remboursables	90 \$
✓ FRAIS ACCESSOIRES (<i>infrastructures informatiques, vie étudiante, photocopies</i>) - non remboursables	75 \$
✓ AGECSS - non remboursable	10 \$
✓ CARTE ETUDIANTE (<i>valide pour la durée prévue du programme</i>) - non remboursable	5 \$
✓ DÉPÔT Carte magnétique - remboursable au départ de l'élève	20 \$
✓ DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>) - un reçu d'impôt sera émis	25 \$
✓ DROITS DE SCOLARITÉ	taux horaire 8 \$
✓ DROITS DE SCOLARITÉ ADDITIONNELS - non remboursables après la date de recensement (<i>payables en un seul versement à la première semaine de cours</i>)	taux horaire 7,51 \$
SI L'ÉLÈVE NE SUIT AUCUN COURS OU S'IL QUITTE L'ÉTABLISSEMENT DURANT LA SESSION	
✓ Droits de scolarité : Au prorata des cours non officiellement suivis. Au moment de son départ, l'élève doit remplir une fiche de départ qu'il se procure au Secrétariat des études. La date inscrite sur cette fiche sert à calculer le montant dû. Des frais fixes équivalant à 10 % des droits de scolarité de la session seront déduits du montant à rembourser, s'il y a lieu.	